

GUIDE REGIONAL
à destination des employeurs d'emplois d'avenir
dans l'**ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**
en Provence-Alpes-Côte d'Azur



Pourquoi un guide à destination des employeurs de l'économie sociale et solidaire

Cœuvrant pour la structuration, la représentation et le développement de l'économie sociale et solidaire, de ses entreprises et de ses employeurs, la CRESS PACA se positionne comme un outil technique et opérationnel au service de ses adhérents.

Dans le cadre des Emplois d'Avenir, la CRESS PACA et ses membres, s'engagent dans un dispositif public d'Etat de soutien à l'insertion, la formation et l'emploi des jeunes. La Chambre Régionale s'investit à assurer auprès des acteurs de l'ESS :

- la promotion du programme « Emplois d'Avenir » : faciliter l'accès aux outils, mutualisation des ressources disponibles, organisation de réunions d'information...
- la sensibilisation des employeurs de l'ESS : consultation des réseaux et mouvements de l'ESS, recensement des besoins des acteurs de l'ESS...
- la mise en relation des acteurs (prescripteur, OPCA, collectivité...) qui agissent dans le dispositif des emplois d'avenir avec les réseaux de l'ESS, en matière de tutorat, formation, création d'un kit Emplois d'Avenir dans l'ESS...
- et s'attachera, avec ses adhérents, de concourir à créer les conditions de pérennisation des emplois d'avenir par la construction de synergies entre les différents secteurs de l'ESS.

La CRESS PACA vous propose ce guide, réalisé avec le soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à utiliser comme un **outil d'accompagnement** à la mise en œuvre, à la réflexion et au recrutement d'un salarié en Emploi d'Avenir. Il **s'inscrit en complémentarité des outils existants** mis à disposition par les différents opérateurs, pilotes, prescripteurs agissant dans le dispositif.

Le présent guide **rassemble l'essentiel de l'information disponible** sur les Emplois d'Avenir ce qui vous permettra **d'optimiser votre temps de recherche d'informations et faciliter la mobilisation de l'acteur correspondant à votre besoin** : OPCA pour la formation, prescripteur pour la recherche de candidat...

Un espace ressource virtuel sur les emplois d'avenir est accessible sur le portail Internet de la CRESS PACA, cet espace grâce à une veille vous permet d'accéder à une information actualisée, d'obtenir des renseignements sur l'actualité régionale (réunions d'informations, positionnement des réseaux de l'ESS...).

<http://www.cresspaca.org/services-appui-emplois-avenir.html>

La Région accompagne les Emplois d'Avenir

Dans le cadre des engagements pris par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à travers la convention d'engagements Etat – Région signée par le Président du Conseil Régional le 30 octobre 2012, la Région s'investit dans le dispositif, aux côtés de l'Etat, en prenant en charge tout le volet formation de l'emploi d'avenir. La Région met à disposition son Service public de formation permanente et d'apprentissage et s'engage avec les regroupements d'acteurs de l'économie sociale et solidaire en région.

Numéro vert 0 800 600 007

Guide réalisé en partenariat avec l'Union des Syndicats et Groupements d'Employeurs Représentatifs dans l'Economie Sociale (USGERES) et l'Union des fédérations et syndicats nationaux d'employeurs sans but lucratif du secteur sanitaire, médico-social et social (UNIFED).

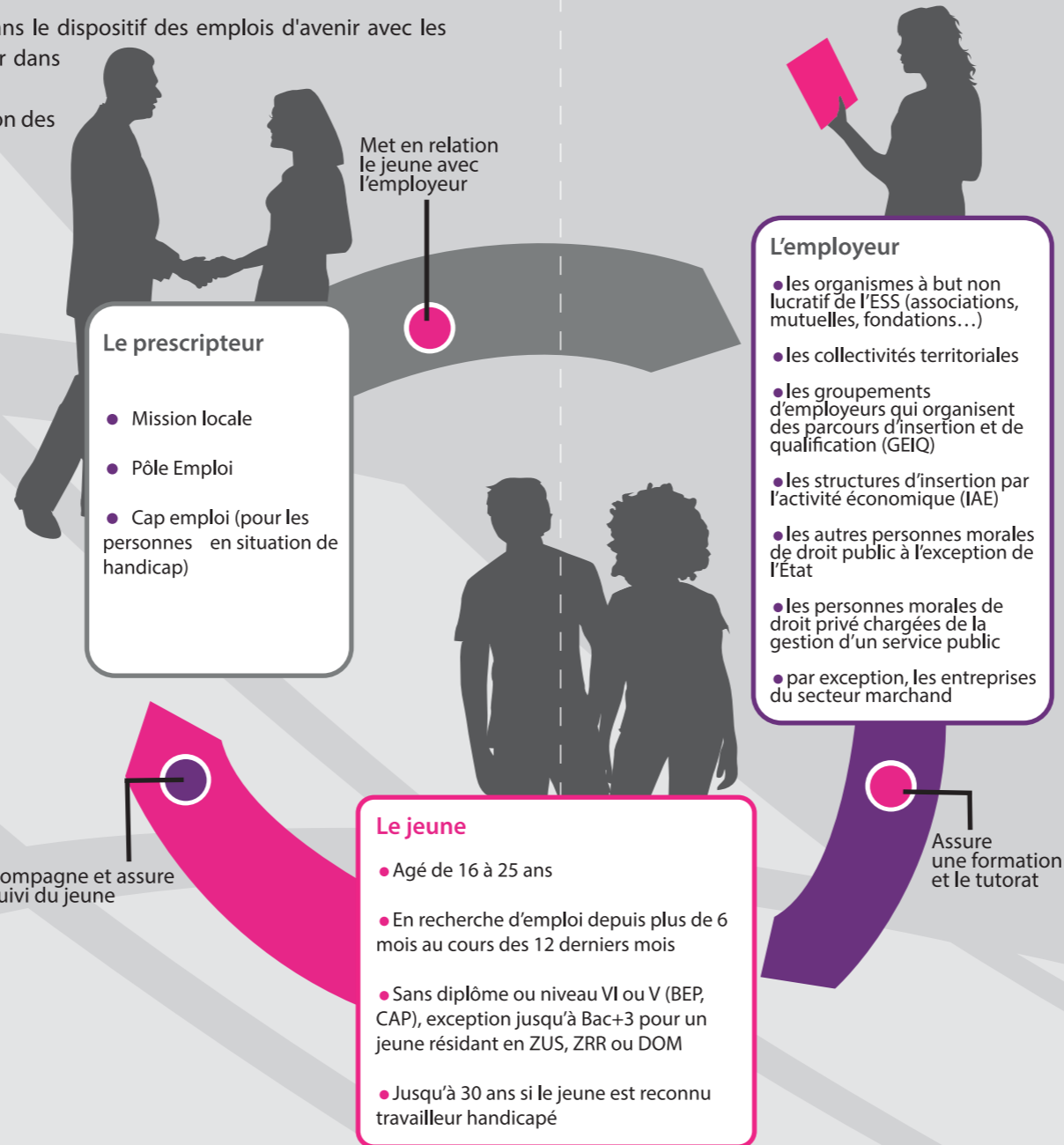


Eléments généraux des emplois d'avenir

L'ensemble des informations sur la nature des contrats, les publics et les employeurs éligibles sont disponibles sur le site Internet : www.lesemploisdavenir.gouv.fr

Vous trouverez l'ensemble des éléments de réponse aux questions suivantes :

- Qu'est-ce que sont les emplois d'avenir ?
- Quels sont les avantages et les aides disponibles ?
- Qui vais-je employer ?
- Quelles sont les structures éligibles ?
- Quels sont les engagements de ma structure en tant qu'employeur ?



Une chambre pour le développement d'une économie sociale et solidaire et de ses entreprises sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) PACA est une organisation régionale qui fédère et représente les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS). Elle agit dans la transversalité, et assure des missions de structuration, de représentation, de promotion, de formation et de développement économique au service de l'ESS.

La stratégie globale de la Chambre Régionale élaborée par ses membres adhérents se structure autour de 4 axes stratégiques :

- L'organisation de la représentation des acteurs de l'ESS en région
- La structuration de l'offre de soutien à l'entrepreneuriat de l'ESS en région
- Le développement de la coopération interentreprises
- Le renforcement des compétences des salariés et des bénévoles œuvrant dans les entreprises de l'ESS

Le développement de compétences, l'enjeu du renouvellement des effectifs dû au vieillissement des populations salariés et bénévoles des organisations de l'ESS, est central. Les dirigeants de l'ESS doivent conjuguer performance économique et qualité de l'emploi pour être en capacité de maintenir leurs services sur les territoires (développer la GPEC, formation, etc.).

La fonction d'observation et de veille, l'ensemble de la réflexion stratégique s'appuie sur le dispositif d'observation, de veille et prospective fondé sur la création d'un système d'informations quantitatives et qualitatives devant nourrir une dynamique d'acteurs.

La promotion de l'ESS en région, structurer une parole commune autour d'une vision partagée du développement local et ainsi peser dans le débat public pour permettre à l'ESS de changer d'échelle et pour contribuer pleinement à une dynamique de transformation sociale.

Plus d'infos sur www.cresspaca.org

Le rôle des employeurs



L'UNIFED (syndicat d'employeurs de la branche professionnelle du secteur social, médico-social et sanitaire à but non lucratif) et l'USGERES (Union des Syndicats et Groupements d'Employeurs Représentatifs dans l'Economie Sociale) s'engagent à promouvoir les emplois d'avenir et à représenter les employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire.

Les employeurs de ces secteurs seront encouragés et soutenus pour l'embauche de jeunes dans ce dispositif par l'intermédiaire des syndicats professionnels et des OPCA Unifaf et Uniformation pour la formation.

La sélection des projets de recrutement d'emplois d'avenir repose sur différents critères :

- ✓ La capacité de l'employeur à encadrer et accompagner un jeune inexpérimenté
- ✓ Sa capacité à assurer la professionnalisation du jeune avec la mise en œuvre d'actions de formation

Les employeurs du secteur non marchand bénéficient de surcroît d'une exonération du paiement des cotisations patronales de sécurité sociale dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales, dans la limite d'un montant de rémunération égal au Smic, ainsi que d'une exonération de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage, de la participation à l'effort de construction³.

Dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir, l'aide de l'Etat, sur 3 ans, sur la rémunération horaire brute de la personne recrutée varie selon les statuts :

- ✓ Les associations, lorsque leurs activités répondent à des besoins collectifs non satisfaits comme précisé à l'article L.5134-24, à l'exception :
 - des associations culturelles dont les statuts relèvent de la loi du 9 décembre 1905 (qui ont pour objet exclusif l'exercice du culte)
 - et des associations dont le siège et/ou le lieu d'activité est un domicile privé
- ✓ Les fondations régulièrement déclarées
- ✓ Les sociétés mutualistes qui relèvent des livres II¹ et III² du code de la mutualité, en priorité lorsqu'elles relèvent du Livre III qui rentre totalement dans le champ des besoins collectifs non satisfaits

- ✓ Pour les coopératives : 35 % du Smic
 - par exception l'aide est d'un montant de 75 % du Smic pour les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public (sociétés d'économie mixte notamment)

Source : Loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir

Arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir

Arrêté n°2013093-0003 relatif aux secteurs d'activité éligibles aux emplois d'avenir pour les employeurs du secteur marchand, signé par le Préfet de la région Provence Alpes Cote d'Azur (3 avril 2013)

¹ Mutuelles et unions pratiquant des opérations d'assurance, de réassurance et de capitalisation.

² Mutuelles et unions pratiquant la prévention, l'action sociale et la gestion de réalisations sanitaires et sociales.

³ « Guide de l'Employeur Emploi d'Avenir », Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue Social.

SIMULATION D'UN EMPLOI A TEMPS PLEIN DANS LE SECTEUR NON-MARCHAND (Associations, organismes à but non lucratif...)

Pour un salarié travaillant à 35h

Rémunération brute mensuelle – Niveau SMIC – au 1er janvier 2013 :	1 430 €
Coût salarial employeur avec cotisations patronales	2 061 €
Coût salarial employeur diminué des exonérations	1 623 €
Montant de l'aide à l'employeur	1 073 €
Coût salarial employeur diminué des exonérations et des aides de l'Etat	550 €

SIMULATION D'UN EMPLOI A TEMPS PLEIN DANS LE SECTEUR MARCHAND

Rémunération brute mensuelle – Niveau SMIC – au 1er janvier 2013 :	1 430 €
Coût salarial employeur avec cotisations patronales	2 046 €
Coût salarial employeur diminué des exonérations	1 681 €
Montant de l'aide à l'employeur	501 €
Coût salarial employeur diminué des exonérations et des aides de l'Etat	1 180 €

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue Social
« Guide de l'Opérateur Pôle emploi, missions locales, Cap emploi ÉTAPES ET PROCESSUS »

Note : Ce tableau n'a pas vocation à illustrer des cas types, mais bien des cas moyens, ainsi les taux de cotisations pris en compte résultent de moyennes entre les taux moyens d'appel applicables aux employeurs de plus de 10 salariés et ceux de moins de 10.

Compte tenu des conventions collectives, les rémunérations pratiquées peuvent être supérieures au Smic, par conséquent nous vous proposons ci-après une simulation du reste à payer dans les fiches filières.



Les modalités de recrutement

- ✓ L'employeur dépose l'offre à Pôle Emploi, à la Mission Locale et/ou à Cap Emploi
- ✓ L'opérateur choisi vérifie l'éligibilité de l'employeur
- ✓ Il recherche et sélectionne des candidats pour l'employeur
- ✓ Il met en relation les candidats avec l'employeur
- ✓ L'employeur réalise les entretiens
- ✓ Une fois le candidat retenu, la Mission Locale ou le Cap Emploi du lieu de résidence du jeune prend contact avec l'employeur
- ✓ Ils définissent ensemble le parcours d'accompagnement du jeune
- ✓ Ils contractualisent l'emploi d'avenir et signent le dossier d'engagement et de suivi

Articulation avec les autres mesures en faveur de l'emploi

✓ **Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi - CUI-CAE** (non marchand) à destination de toutes personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, en CDI ou CDD de 2 ans maximum (durée minimale de 6 mois renouvelable jusqu'à 2 ans), temps plein ou temps partiel de 20 heures hebdomadaires minimum. Le montant de l'aide financière ne peut excéder 95 % du montant brut du SMIC par heure travaillée.

✓ **Contrat Initiative Emploi - CUI-CIE (marchand)**, à destination de toutes personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, en CDI ou CDD de 2 ans maximum (durée minimale de 6 mois renouvelable jusqu'à 2 ans), temps plein ou temps partiel de 20 heures hebdomadaires minimum. Le montant de l'aide financière ne peut excéder 47 % du montant brut du SMIC par heure travaillée.

✓ **Contrat de Génération - CG (marchand)**, pour l'embauche de jeunes (16-25 ans) en CDI et le maintien des seniors (plus de 57 ans) en activité. L'aide à l'employeur est le maintien des allègements généraux de cotisation sociale sur les salaires inférieurs à 1,6 SMIC, et pour les moins de 300 salariés, aide forfaitaire, s'ajoutant à ces allègements.

✓ **Contrat Service Civique - DRJSCS (non marchand)**, pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans, c'est un contrat d'engagement qui ne relève pas du code de travail, d'une durée de 6 mois à 12 mois. Le jeune perçoit une indemnité mensuelle prise en charge par l'Etat via l'ASP, la couverture sociale est prise en charge par l'Etat. La structure d'accueil complète par une indemnité (qui peut être numéraire ou en nature).

Un emploi d'avenir après un CUI-CAE ?

Comme prévu par la circulaire DGEFP n°2012-20 du 2 novembre 2012, les jeunes peuvent être recrutés en emploi d'avenir à l'issue de leur contrat unique d'insertion (CAE ou CIE) par le même employeur dans la limite d'une durée totale de trois ans. Ainsi, si le jeune a déjà passé deux ans en CUI, il n'aura accès à un emploi d'avenir que pour une année supplémentaire¹.

Un emploi d'avenir après un service civique ?

Le service civique ne correspond pas à un emploi puisqu'il ne donne pas lieu à la signature d'un contrat de travail. Ainsi, un jeune éligible à l'emploi d'avenir peut être recruté en emploi d'avenir pour une durée de 3 ans, quelle que soit la durée passée en service civique¹.



Comment ça marche ?

Les emplois d'avenir sur le secteur non marchand

<http://www.lesemploisdavenir.emploi.gouv.fr>

Quels sont les employeurs concernés ?

L'article L.5134-111 du Code du travail fixe la liste des employeurs susceptibles de bénéficier de l'aide à l'insertion professionnelle relative aux emplois d'avenir :

- ✓ Les organismes de droit privé à but non lucratif
- ✓ Les collectivités territoriales et leurs groupements
- ✓ Les autres personnes morales de droit public, à l'exception de l'Etat
- ✓ Les groupements d'employeurs mentionnés à l'article L. 1253-1 qui organisent des parcours d'insertion et de qualification
- ✓ Les structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4
- ✓ Les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public

Les particuliers employeurs ne sont pas éligibles à l'aide attribuée au titre d'un emploi d'avenir.

Quels sont les bénéficiaires des emplois d'avenir ?

Les emplois d'avenir bénéficient aux jeunes, de moins de 26 ans ou de moins de 30 ans s'ils sont reconnus travailleurs handicapés (RQTH), lorsqu'ils sont peu ou pas qualifiés et à titre dérogatoire, pour des jeunes ayant atteint au plus le niveau du premier cycle de l'enseignement supérieur, s'ils résident en zone urbaine sensible ou en zone de revitalisation rurale.

Quelle aide à l'insertion professionnelle ?

L'embauche d'un salarié dans le cadre d'un emploi d'avenir ouvre droit à une aide financière attribuée au vu des engagements pris par l'employeur, notamment en matière de formation du titulaire de l'emploi d'avenir.

Le montant de l'aide de l'État pour les emplois d'avenir est fixé par l'arrêté du 31 octobre 2012. Pour les emplois d'avenir du secteur non marchand, ce montant est de 75 % du taux horaire brut du SMIC.

Quels sont les caractéristiques du contrat de travail ?

Les emplois d'avenir s'inscrivent dans le cadre juridique du contrat unique d'insertion (CUI) et présentent toutes les souplesses, les rendant compatibles à chaque structure et à tout projet professionnel.

1. La durée du contrat peut être indéterminée ou à durée déterminée, ou d'au moins 12 mois et d'au plus 36 mois, pour répondre à la situation ou au parcours du bénéficiaire ;
2. La durée du travail à temps plein ou à temps partiel (dans la limite de la moitié de la durée légale de travail), lorsque le parcours ou la situation du bénéficiaire le justifient, ou encore lorsque la nature de l'emploi ou le volume de l'activité ne permettent pas l'emploi d'un salarié à temps complet.

SMIC Au 1er janvier 2013	17,5h/hebdo et aide à 75 %	35h/hebdo et aide à 75 %
Rémunération (base SMIC) / mois	715 €	1 430 €
Aide « Emploi d'Avenir »	536 €	1 073 €
Coût résiduel employeur (hors cotisations)	179 €	358 €

Source : Direccte PACA

Quelle procédure ?

- ✓ L'aide relative à l'emploi d'avenir est attribuée sur demande d'aide, à partir d'un formulaire de demande d'aide, accompagné du dossier d'engagement et de suivi établi entre l'employeur, le salarié et le prescripteur de l'aide
- ✓ L'aide relative à l'emploi d'avenir est accordée pour une durée minimale de 12 mois et pour une durée maximale de 36 mois, sans pouvoir excéder le terme du contrat de travail
- ✓ L'employeur qui souhaite recruter un jeune dans le cadre d'un emploi d'avenir doit prendre contact avec l'agence Pôle emploi ou la mission locale la plus proche (Cap emploi pour les travailleurs handicapés). Il en va de même pour le jeune qui souhaite bénéficier d'un emploi d'avenir, qui doit prendre contact avec l'agence Pôle emploi ou la Mission locale ou le Cap emploi, le plus proche de son domicile
- ✓ Ces interlocuteurs peuvent aider l'employeur à construire une fiche de poste adaptée au dispositif et le mettre en contact avec un ou plusieurs candidats
- ✓ Un référent est désigné par la mission locale ou le Cap emploi pour suivre le jeune en emploi d'avenir. Il pourra répondre aux difficultés du jeune et l'employeur pourra également faire appel à lui pour tout problème survenant au cours de l'emploi d'avenir. Il vérifiera également le respect des engagements pris au moment de la conclusion de l'emploi d'avenir



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR



emplois d'avenir
POUR L'EMPLOI, TOUS ENSEMBLE

La fonction tutorale

Le rôle essentiel du tuteur est de faciliter l'intégration du jeune, d'assurer la liaison entre le salarié, l'entreprise et l'organisme de formation, d'accompagner sa professionnalisation et de participer à l'évaluation et au suivi de la formation du salarié dans l'entreprise¹.

Il est un salarié volontaire de la structure pour accompagner le jeune et lui transmettre son savoir-faire. Il est désigné dès le conventionnement. Pour assurer cette fonction, il doit pouvoir se rendre disponible et bénéficier de conditions lui permettant de remplir ses fonctions (attribution d'un temps identifié, une compensation financière...)².

Un tutorat par un bénévole ?

« Pour les employeurs et en particulier les associations ayant peu de salariés, il est possible de confier l'encadrement et le tutorat à des bénévoles sous réserve de l'aptitude à encadrer des bénévoles concernés (compétences professionnelles mises en oeuvre dans un autres cadre, formation des bénévoles par la structure, disponibilité effective, régulière et continue auprès du jeune...). Ces propositions de tutorat devront faire l'objet d'un examen particulier de la part des missions locales, de Pôle emploi et des Cap emplois. Les tutorats par des bénévoles pourront par exemple être envisagés plus facilement lorsque l'association est membre d'un réseau associatif capable de l'accompagner dans le montage et la mise en oeuvre du parcours du jeune. »

Source : « Questions-réponses DGEFP n°1 relatif aux emplois d'avenir », DGEFP - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle, 11 janvier 2013

Les tuteurs ont également besoin de se former pour être en mesure d'assumer pleinement le tutorat des jeunes en emplois d'avenir. Renseignez-vous auprès de votre OPCA pour connaître les actions de formation proposées.

L'OPCA peut prendre en charge tout ou partie des frais liés au tutorat, selon les cas pour financer :

- ✓ La formation de vos tuteurs qui accompagnent les jeunes en emploi d'avenir dans la structure
- ✓ L'aide à l'exercice de la fonction tutorale dans l'entreprise

Les fédérations, réseaux et unions de l'économie sociale et solidaire en région peuvent également vous accompagner.

¹ « Guide de l'Employeur Emploi d'Avenir », Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue Social.

² « Guide de la formation Pour les employeurs d'emploi d'avenir », Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue Social.



Nom de la filière : Tourisme Associatif à Vocation Sociale

Descriptif des activités constituant la filière :

Les acteurs du Tourisme Associatif à Vocation Sociale sont :

- ✓ Des gestionnaires d'équipements : centres et villages de vacances, maisons familiales...
- ✓ Des organisateurs de séjours et voyages pour divers publics

Convention collective filière : Tourisme Social et Familial - TSF (N°3151) et Animation (N°3246)

OPCA de la filière : Uniformation

Liste des métiers de la filière, potentiellement éligibles aux Emplois d'Avenir :

- ✓ Secrétariat – accueil
- ✓ Animation
- ✓ Agent de restauration (plonge, service, cuisine)
- ✓ Entretien – maintenance (ménage, espaces verts, petits travaux)

Liste des diplômes pour exercer ces métiers :

- ✓ Secrétariat – accueil : BEP/CAP/Bac pro secrétariat ; BTS Tourisme AGTL...
- ✓ Animation : BAFA, BP JEPS et autres diplômes spécialisés...
- ✓ Agent de restauration (plonge, service, cuisine) : BEP/CAP cuisine, BTS Hôtellerie-restauration...
- ✓ Entretien – maintenance (ménage, espaces verts, petits travaux) : BEP/Bac Pro paysagiste, BEP/
- ✓ Bac Pro Hygiène propreté...

Simulation du reste à charge :

	SMIC	Convention Collective Animation		
		Groupe A	Groupe B	Groupe C
Rémunération brute mensuelle – au 1er janvier 2013 :	1 430 €	1 450 €	1 510 €	1 658 €
Coût salarial employeur avec cotisations patronales	2 061 €	2 099 €	2 187 €	2 399 €
Coût salarial employeur diminué des exonérations	1 623 €	1 662 €	1 750 €	1 962 €
Montant de l'aide à l'employeur (75 % du SMIC mensuel)	1 073 €	1 073 €	1 073 €	1 073 €
Reste à charge pour l'employeur	550 €	589 €	678 €	889 €

Les simulations présentées sont un exemple sur une catégorie de poste (à 35h sans ancienneté) : au smic et la convention Animation. Le coût restant à la charge de l'employeur dépend du poste et du niveau de salaire mentionnés dans la convention collective.

Fiche définie en partenariat avec : Union Nationale des Associations de Tourisme en Provence Alpes Côte d'Azur (UNAT PACA)

Nom de la filière : Animation

Descriptif des activités constituant la filière :

L'animation professionnelle, inscrite dans le courant de l'éducation populaire, est diverse, tant par les domaines qu'elle a investis que par les différentes finalités qu'elle poursuit.

L'animateur socioculturel est présent auprès des jeunes et des seniors. Garderie, centre de loisirs, maison de quartier, maison de retraite, MJC... L'animateur favorise les échanges et facilite l'expression, la créativité et la socialisation des individus.

Exercer les métiers de l'animation, c'est :

- ✓ Participer à la transformation des personnes, des groupes et des organisations.
- ✓ Favoriser le développement des liens sociaux
- ✓ Agir pour l'autonomie des personnes et des groupes
- ✓ Soutenir la transformation des dynamiques des territoires

✓ Contribuer au développement du bénévolat et de la vie associative

✓ Aider les personnes et les groupes à interroger leurs référents, leurs habitudes

✓ Agir pour le développement de pratiques culturelles de tous

✓ Sensibiliser les personnes au « vivre ensemble » et à l'interculturel

		Animation	
		Formation	Métier
CAS GENERAL	Sans diplôme Niveau 6	Pré-qualification aux métiers de l'animation	
	CAP/BEP/CQP/DE Niveau 5	CQP Périscolaire BAPAAT	Animateur(trice) multimédia ou autre pratique Animateur(trice) périscolaire Directeur(trice) de loisirs sans hébergement...
PAR EXCEPTION (ZUS, ZRR, DOM)	BAC/BP/DE Niveau 4	BPJEPS	Animateur(trice) multimédia ou autre pratique Animateur(trice) périscolaire Directeur(trice) de loisirs sans hébergement...
	Bac +2/+3/ (Deug/Licence/BTS/DE) Niveaux 3 et 2	DEJEPS	Responsable d'équipement Formateur(trice) Animateur de formation continue Directeur de centres socioculturels et de loisirs

Des formations et des métiers susceptibles d'évoluer selon les besoins identifiés.

Convention collective filière : Convention Collective Nationale Animation / N°3246

OPCA de la filière : Uniformation (principalement)

Simulation du reste à charge :

Cette simulation porte sur des postes à temps complet (35h) dans le cadre de la convention collective de l'Animation (sans ancienneté).

Au 1er janvier 2013	Groupe A Indice 245	Groupe B Indice 255	Groupe C Indice 280	Groupe D Indice 300
Rémunération brute mensuelle	1 450 €	1 510 €	1 658 €	1 776 €
Coût salarial employeur avec cotisations patronales	2 099 €	2 187 €	2 399 €	2 569 €
Coût salarial employeur diminué des exonérations	1 662 €	1 750 €	1 962 €	2 132 €
Montant total de l'aide à l'employeur (75%)	1 073 €	1 073 €	1 073 €	1 073 €
Reste à charge pour l'employeur	589 €	677 €	889 €	1 059 €

Source : Fonds de Solidarité et de Promotion de la Vie Associative (FSPVA)

Nom de la filière : SPORT

Descriptif des activités constituant la filière :

Le Mouvement Sportif en PACA est constitué de l'ensemble des clubs sportifs, comités départementaux, comités régionaux et ligues qui organisent et encadrent la pratique sportive sur le territoire Provence-Alpes Côte d'Azur. Dans une optique d'accès au plus grand nombre à la pratique d'une activité sportive, les structures du mouvement sportif organisent et encadrent la vie associative des clubs, les temps de pratique ainsi que les temps de compétition.

Convention collective filière : Convention Collective Nationale du Sport (n°2511)

OPCA de la filière : AGEFOS PME / OPCALIA

Liste des métiers de la filière, potentiellement éligibles aux Emplois d'Avenir :

- ✓ Encadrement des activités sportives :
- ✓ Educateur sportif
- ✓ Animateur sportif
- ✓ Animateur de loisirs sportifs

Fonctions supports et logistiques :

- ✓ Agent d'accueil
- ✓ Agent administratif
- ✓ Agent d'entretien
- ✓ Chauffeur / Transporteur
- ✓ Pisteur VTT
- ✓ Palefrenier, aide soigneur

Liste des diplômes pour exercer ces métiers :

- ✓ Diplômes liés à l'encadrement des activités sportives
- ✓ CQP des différentes disciplines sportives (animateur de badminton, animateur des activités gymniques, assistant moniteur de tennis, assistant professeur Arts Martiaux...)*
- ✓ Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) et Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1er degré (BEES 1)
- ✓ Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS)
- ✓ Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DESJEPS) et Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 2nd degré (BEES 2)
- ✓ Permis de conduire (du permis B au permis D)

* Liste non exhaustive

Simulation du reste à charge :

Cette simulation porte sur des postes à temps complet (35h) dans le cadre de la convention collective National du Sport (sans ancienneté).

Au 1er janvier 2013	SMIC	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6
Rémunération brute mensuelle	1 430 €	1 467 €	1 594 €	1 691 €	1 894 €	2 363 €
Coût salarial employeur avec cotisations patronales	2 044 €	2 097 €	2 278 €	2 417 €	2 707 €	3 452 €
Montant total de l'aide à l'employeur (75%)	1 073 €	1 073 €	1 073 €	1 073 €	1 073 €	1 073 €
Reste à charge pour l'employeur	568 €	621 €	802 €	941 €	1 231 €	1 976 €

Source : Comité Régional
Olympique et Sportif
Provence Alpes

Fiche définie en partenariat avec : CROS Provence Alpes



Services à la personne

Nom de la filière : Services à la Personne

Descriptif des activités constituant la filière :

- ✓ Les services à la famille : garde d'enfants à domicile, soutien scolaire à domicile, assistance informatique à domicile...
- ✓ Les services du quotidien : ménage, repassage, jardinage, petit bricolage, collecte et livraison de linge repassé, préparation de repas à domicile, livraison de repas et de courses à domicile
- ✓ Les services aux personnes dépendantes, personnes âgées et personnes handicapées : assistance à domicile, aide à la mobilité, garde malade, téléassistance...

Convention collective filière :

Pour la branche de l'aide à domicile (secteur associatif), la convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2012 (n° 2941)

Pour le secteur lucratif, pas de convention applicable à ce jour.

OPCA de la filière :

Uniformation pour la branche de l'aide à domicile, AGEFOS PME pour les entreprises du secteur lucratif

Liste des métiers de la filière :

Métiers	Principaux diplômes	Niveau de qualification
Aide médico-psychologique	Diplôme d'état d'aide médico-psychologique	Niveau V
Employé à domicile	CAP petite enfance, Titre Assistant de Vie aux Familles, BEP carrière sanitaire et social, Titre employé familial polyvalent,	Niveau V
Aide soignant	Diplôme professionnel d'aide soignant (DPAS)	Niveau V
Auxiliaire de vie sociale	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS)	Niveau V
Technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF)	Diplôme d'Etat de Technicien de l'intervention sociale et familiale	Niveau IV

Simulation du reste à charge : calcul en cours sur la base d'un temps plein

A noter que quatre fédérations de la branche de l'aide à domicile ont signé une convention cadre avec l'Etat permettant notamment le recrutement des jeunes en emploi d'avenir en CDI en temps partiel de minimum 24h hebdomadaires incluant le temps de formation.

	Non marchand Catégorie A	Marchand SMIC
Rémunération brute mensuelle – Niveau SMIC – au 1er janvier 2013 :	1 430 €	1 430 €
Coût salarial employeur avec cotisations patronales	2 061 €	2 046 €
Coût salarial employeur diminué des exonérations	1 623 €	1 681 €
Montant de l'aide à l'employeur	1 073 €	501 €
Reste à charge pour l'employeur	550 €	1 180 €

Source :

Pôle Services à la Personne PACA

Fiche définie en partenariat avec : Les représentants de la branche de l'aide à domicile ainsi que le Pôle Services à la Personne PACA



Sanitaire, social et médico-social

Nom de la filière : Sanitaire, social et médico-social

Descriptif des activités constituant la filière : hébergement, soins des personnes âgées, des personnes dépendantes, hébergement, soins, prise en charge des personnes handicapées, aide à domicile (personnes âgées, personnes handicapées), protection de l'enfance, petite enfance, lutte contre l'exclusion

Convention collective filière : Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées (CCN66), Convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif (CCN 51), Convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif (CHRS – Convention 3198) et Convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (CCN BAD).

OPCA de la filière : UNIFAF ; UNIFORMATION (aide à domicile exclusivement)

Liste des métiers de la filière, potentiellement éligibles aux Emplois d'Avenir : auxiliaire de vie sociale, assistant familial, aide-soignant, agent de soin hospitalier, assistant de soins en gérontologie, aide médico psychologiques animateur, moniteur-éducateur, technicien de l'intervention sociale et familiale, auxiliaire de puériculture.

Assistant de service social, conseiller en économie sociale familiale, éducateur spécialisé, éducateur technique spécialisé, éducateur de jeunes enfants : restriction territoriale, cf ZRR ou ZUS.

Liste des diplômes pour exercer ces métiers : tous ces métiers sont réglementés et subordonnés à l'obtention d'un diplôme d'état éponyme

Simulation du reste à charge : Cette simulation porte sur des postes à temps complet (35h) dans le cadre des conventions collectives CCN51, CCN66 et l'Accord CHRS (sans ancienneté).

Au 1er janvier 2013	Accord CHRS			CCN51	CCN66
	SMIC	Groupe III	Groupe IV	SMIC	SMIC
Rémunération brute mensuelle	1 430 €	1 457 €	1 530 €	1 430 €	1 430 €
Salaire brut chargé *	2 030 €	2 068 €	2 171 €	2 049 €	2 030 €
Salaire brut chargé * avec la réduction de charges de sécurité sociale au titre des emplois d'avenir	1 627 €	1 665 €	1 768 €	1 645 €	1 627 €
Montant de l'Aide de l'Etat (75% du SMIC mensuel)	1 073 €	1 073 €	1 073 €	1 073 €	1 073 €
Reste à charge pour l'employeur	554 €	592 €	695 €	573 €	554 €

* non inclus : le taux accident du travail, le versement transport, la formation continue et les charges fiscales (taxe sur les salaires...)

Source : Union Inter-Régionale Interfédérale des Organismes Privés Non Lucratifs Sanitaires et Sociaux (URIOPSS PACA)

Fiche définie en partenariat avec : l'URIOPSS PACA





Les Missions Locales

Trouvez votre mission locale :

<http://www.ardml-paca.net/>

Les référents Emplois d'avenir dans les Missions Locales (ML) en PACA :

Dpt	Missions Locales	Référents	Adresse	Tel / Fax / Port	Mail
04	ML Alpes de Hautes Provence	Marie-Claude LOMBARD	15 rue Henri Merle 04 600 Saint-Auban	04 92 33 21 10 04 92 33 21 11 06 85 90 95 55	milo.04.chateau@wanadoo.fr
05	ML Jeunes 05	BROCHIER Noémie	Relais Entreprise Emploi imm le Select 128 bd Pompidou 05000 Gap	04 92 53 00 02 04 92 50 73 28 07 62 74 14 14	ree.florence@mj-05.org
06	ML Objectifs Jeunes Nice	HAYDADI Sabah	16, Avenur Thiers - BP 51 175 06 003 Nice	04.93.62.74.42 04.93.62.74.41 06.18.46.14.53	s.haydadi@mlnice-paca.org
06	ML Antipolis	RECEVEUR Thierry	2067 chemin de St Claude 06600 Antibes	04 92 91 79 79 04 92 91 79 80 06 76 77 42 37	t.receveur@mlantipolis.com
06	ML Avenir Jeunes Cannes	ACCIOLI Claire	Immeuble le Concorde - 4, rue des Frères Manina 06150 Cannes la Bocca	04 92 19 64 76 04 92 19 64 79	claire.accioli@mlaj-cannes.org
06	ML Pays de Grasse	Mme Sylvie ENGUENT	Mission Locale du Pays de Grasse 16 chemin de Camperousse "Bat E" les Cyclades 06130 Grasse	04 97 05 00 00 04 97 05 00 01 06 17 25 19 71	sylvie.montfrin@mlpg.org
06	ML Est 06	JEANNE Elodie	67 Avenue Cernuschi 06500 Menton	04 92 10 19 15 04 92 10 14 07 06 77 57 14 02	mlest06.elodie@orange.fr
13	ML Aubagne	KHIREDDINE Samia RIMOND Claire FARCY Philippe	6bis, avenue Fallen 13400 Aubagne	04 42 62 83 30 04 42 62 83 35	mission.locale.aubagne@wanadoo.fr
13	ML Canton de la Ciotat	CARDONA ALEXANDRA	19 Avenue Fernand Gassion 13600 La Ciotat	04 42 08 80 50 04 42 83 59 11 06 17 62 62 48	acardona@ml-laciotat.asso.fr
13	MAIO Gardanne		14 RUE CHARLOUN RIEU 13 090 Aix-en- Provence	04 42 24 27 98 04 42 39 98 90 06 22 84 24 22	emmanuelle.bar@ml-pa.org
13	ML Pays d'Aix				
13	ML Marseille	STOLER Guillaume	Immeuble Le Noailles 62 La canebière 13001 Marseille	04 91 29 42 40 04 91 29 42 69 06 24 59 20 20	g.stoler@mlmarseille.org
13	ML Est Etang de Berre	OLLAGNIER Bruno PONS Dominique	11, Boulevard Victor Hugo 13130 Berre l'Etang	04 42 74 94 42 04 42 74 93 48	mlbollagnier@hotmail.fr mldpons@hotmail.com
13	APIE Pays de Martigues	FRAU Marianne	Maison de l'Emploi et de la Formation, Quai Poterne - Quartier de l'île 13500 Martigues	04 42 49 05 14 04 42 80 56 40	mfrau.apie@orange.fr

13	ML Ouest Provence	Elodie ABD-EL-KADER	3 Impasse du Rouquier 13800 Istres	04 42 41 16 80 04 42 41 16 92 06 33 55 77 33	elodie.abdelkader@mlouestprovence.org
13	ML Delta	MORELLI Marie MOUSSAOUI Karim	130, av De Lattre de Tassigny 13160 Chateaurenard 12, bd Emile Zola 13120 Arles	04 32 62 09 56 04 32 62 09 39 04 90 18 43 20 04 90 93 96 77	antennechato@mldelta.fr antennearles@mldelta.fr
13	ML Pays Salonais	BLEIN Séverine	50 rue Saint Lazare 13300 Salon de Provence	04 90 56 28 21 04 90 56 64 84 06 20 70 46 70	secretariat@ml-salon.fr
83	ML Ouest Haut Var	DESCHAMPS Myriam AGNEL Aurélie	Quartier le Plan 83170 Brignoles	04 94 69 68 14	m.deschamps@missionlocale-ohv.fr a.agnel@missionlocale-ohv.fr
83	ML Centre Var	PETITJEAN Frédéric	Bât I - Résidence les Vignes Rue Nicolas Boileau 83340 Le Luc	04 94 50 15 01 04 94 50 15 15 06 86 34 12 53	direction@ml-centrevar.com
83	ML Dracenie Verdon	ZAMORA Frédérique	chemin des collettes 83300 Fréjus	04 94 50 97 00 04 94 50 97 09	mldracenie.emploi@sfr.fr
83	ML Est Var	DE OLIVEIRA David	1196, Boulevard de la Mer 83600 Fréjus	04 94 17 63 63 04 94 17 63 66	missionlocale@ml-estvar.asso.fr
83	ML Golfe de St Tropez	MARIN Françoise	14 rue Carnot 83310 Cogolin	04 94 54 62 52 04 94 54 02 00 06 17 43 55 95	missionlocale.cogolin@wanadoo.fr
83	ML Corail	FREDERIC MINISCALCO	Centre Europe - Le Palatin - 4 rue G. Simenon 83400 Hyères	04 94 12 60 40 04 94 12 60 49 06 23 41 48 46	corail.ml@missionlocalecorail.com
83	ML Coudon Gapeau	YVON Michel	174 rue Delage les églantines 83130 La Garde	04 94 21 15 15 04 94 08 35 40 06 60 78 08 05	m.yvon@mlcoudongapeau.org
83	ML Jeunes Toulonnais	BOULNEMOUR Mounira	10 Rue Saint Andrieu 83000 Toulon	04 94 18 97 67 04 94 18 97 78 06 81 91 32 13	m.boulnemour@mljt.fr
83	ML La Seyne - MIAJ	VEY Laurence RASTELL Marie-Pierre COLOMB Myriam	355 Avenue Estienne d'Orves 83500 La Seyne sur Mer	0 826 886 810 04 94 29 93 85 06 60 63 64 08	miaj@wanadoo.fr
84	ML Avignon	KIES Houria	2 Place Alexandre Farnèse 84000 Avignon	04 90 81 13 04 04 90 81 13 39	houriakies@missionlocale-avignon.asso.fr
84	ML Luberon	Joël PEREZ	Rés. Le Belvédère - rue de Croze 84120 Pertuis	04 90 09 68 54 04 90 79 56 50 06 74 47 31 16	mllub.joel@orange.fr
84	ML Comtat Venaissin	MUNTZER Laetitia	82 rue de la Monnaie 84200 Carpentras	04 90 61 15 41 04 90 67 20 68 06 10 67 34 15	mis.laetitia@fr.oleane.com
84	ML Haut Vaucluse	Marjorie MENGUAL	45 cours Victor HUGO 84600 Valréas	04 90 35 60 85 04 90 35 59 24	marjorie.mengual@mlhv.com

Cap Emploi et Pôle Emploi

Les **Cap Emploi** pour les jeunes bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés
 Trouvez votre Cap emploi :

<http://capemploi.com/annuaire>

Les référents Emplois d'avenir dans les Cap Emploi en PACA, pour répondre aux demandes de renseignements, dépôts d'offres d'emploi :

04 - Cap Emploi Alpes de Haute Provence	CS 40037 – 456 Bd Saint Joseph 04 107 Manosque Cedex	Hélène NOUAIL chargée de mission employeurs	04 92 70 74 60 04 92 70 74 61	iap.capemploi04@capemploi04.com
05 - Cap Emploi Hautes Alpes	MICROPOLIS Bât AURORA 05000 GAP	Agnès GROSJEAN	04.92.53.21.83 04.92.53.21.62	agnes.grosjean@capemploi05.fr contact@capemploi05.fr
06 - Cap Emploi Alpes Maritimes	Accueil et siège administratif Avenue Guynemer Cap Var C1 – BP 30193 06704 SAINT LAURENT DU VAR Cedex	LE SAINT Olivier Directeur 04 93 19 30 80 o.lesaint@capemploi06.com	04.93.19.30.80 04.93.19.30.89	accueil.sl@capemploi06.com
06 - Accueil du public et des entreprises pour le bassin Ouest (Cannes, Grasse et Antibes)	Parc d'Activités CANEOPOLE Bât D 161 chemin de l'Industrie 06110 LE CANNET		04.93.46.16.93 04.93.69.49.62	accueil.cannet@capemploi06.com
Cap emploi 13 Hors Marseille	38 avenue de l'Europe – CS 60427 13097 Aix en Provence Cedex 2		04 42 95 70 30 04 42 59 54 62	hedaaix@capemploi13.com
	Salon de Pce / Arles / Chateaufort	Martine CALLUT	04 42 95 26 43	
	Aix / Gardanne	Corinne FARESE	04 42 95 26 40	
	Aubagne / la Ciotat	Fatna BELAYACHI	04 42 95 70 27	
	Vitrolles / Marnage	Emmanuelle HAEMMERLE	04 42 95 26 49	
Cap emploi 13 Antenne de Marseille	Miramas / Istres / Martigues	Isabelle DI CHIARA	04 42 95 70 35	
	Immeuble hall de la tour, 65 avenue Jules Cantini 13006 Marseille		04 91 16 54 00 04 91 41 66 81	hedamarseille@capemploi13.com eaph-mrs@capemploi13.com
	Arrondissements 1 / 2 / 13 / Allauch / Plan de Cuques	Cécile GAGGINI	04 91 16 54 03	
	Arrondissements 3 / 7 / 8 / 6	Stéphanie PEREZ	04 91 16 54 01	
	Arrondissements 4 / 5 / 9 / 10 / 11 / 12	Marc NOUEN	04 91 16 54 25	
Arrondissements 14 / 15 / 16 / Le Rove	Martine MAZARDO	04 91 16 54 02		
83 - Association AVIE siège social	147 Rue Henri Vienne – Immeuble Le Velasquez 83 000 Toulon	Isabelle Martinet – Responsable Pôle Employeur	04.94.22.36.16 06 89 84 15 78	i.martinet@capemploi83.com avie@capemploi83.com
84 - Cap Emploi Vaucluse	72 Route de Montfavet / 1er étage 84000 AVIGNON	Jacquelin Leny	04.90.13.99.99 04.90.13.99.98	jacqueline.leny@capemploi84.fr contact@capemploi84.fr

Pôle emploi

Trouvez votre agence : http://www.pole-emploi.fr/informations/votre-pole-emploi-@/votre_pole_emploi/



Définition du programme de formation : Il n'y aura pas d'exigence d'un programme détaillé de formation finalisé à la signature du contrat ; il faudra néanmoins définir à minima le projet et les objectifs généraux. Il appartiendra à la Mission Locale ou Cap Emploi de revenir vers l'employeur pour définir ce programme et vérifier sa mise en œuvre effective.

Le projet de formation doit être un équilibre juste entre les obligations de l'employeur (plan de formation...) et la capacité de mobiliser les financeurs concernés (OPCA, Conseil Régional, Etat...). Ainsi les formations peuvent être une articulation entre de la formation interne (par un salarié) et externe (appel à un organisme de formation).

Avant l'entrée en poste

Pour que le jeune retenu puisse être le plus préparé à prendre son poste, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre opérateur (Pôle Emploi, Mission Locale ou Cap Emploi). Des outils de stage, d'évaluation, d'acquisition de compétences premières, etc. sont à votre disposition.

Durant l'emploi d'avenir

Au-delà des outils traditionnels, les OPCA ont pris des dispositions spécifiques pour le financement de la formation prévue dans le cadre des emplois d'avenir.

Pensez à les contacter dès que le plan de formation est formalisé, même s'il n'est pas finalisé. Votre conseiller pourra vous aider.

La formation du jeune et son financement

Concernant la reconnaissance des compétences acquises lors de l'emploi d'avenir, l'employeur doit remettre au jeune, à la fin de l'emploi d'avenir, une attestation d'expérience professionnelle pour formaliser et valoriser son l'expérience et ses acquisitions.

Quelques dispositifs mobilisables par l'employeur¹ :

- ✓ Le plan de formation
- ✓ Les périodes de professionnalisation
- ✓ Le droit individuel à la formation (DIF)
- ✓ Le congé individuel de formation (CIF)
- ✓ Les périodes d'immersion
- ✓ La validation des acquis de l'expérience
- ✓ Le contrat de professionnalisation
- ✓ L'apprentissage



¹ Pour en savoir plus : « Guide de la formation Pour les employeurs d'emploi d'avenir », Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue Social.

Des conventions d'engagement sont en cours avec les OPCA concernés (Unifformation, Unifaf, Agefos-PME, Opcalia et Afdas), le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et Unifformation se sont associés en faveur de la formation des emplois d'avenir à travers le dispositif IRIS : Intervention Régionale pour l'Investissement Social.

Mutualiser la formation avec d'autres employeurs.

Avec l'appui des fédérations, des unions, de la CRESS PACA et des OPCA, il peut être envisagé de construire des parcours de formation mutualisée par filière, métiers... Dans un contexte de moyens financiers contraints, les démarches collectives peuvent vous permettre de :

- ✓ Mettre en œuvre davantage d'actions de formation que ce que vos seules ressources financières vous permettent de faire
- ✓ Renforcer votre expertise et votre capacité d'ingénierie
- ✓ Être en mesure de mieux négocier avec l'ensemble de vos partenaires (OPCA, organismes de formation, service public de l'emploi...)
- ✓ Mobiliser certaines ressources qui ne sont accessibles qu'au-delà d'un certain volume et/ou supposent des démarches coordonnées (FSE, FPSPP par exemple...)

A l'issue de l'emploi d'avenir

La formation pourra se poursuivre après la fin du contrat en mobilisant des outils de droit commun.

Durant les trois années d'emploi d'avenir, des points réguliers seront effectués avec votre opérateur.

L'exemple de la Plate-Forme pour la formation

Les organismes de formation du FSPVA ont fait le choix de créer une Plate-Forme pour la formation des Emplois d'Avenir et des tuteurs dans le champ de l'animation et du sport. Ils interviendront dans le cadre des parcours de formation qualifiante et pré-qualifiante ainsi que des formations de tuteurs.

Cette plate-forme doit permettre à ses membres, dans une forme de coopération accrue, de regrouper leurs compétences et de mutualiser l'ingénierie nécessaire.

Ces formations répondront également au besoin de formation des collectivités locales ainsi que d'autres partenaires associatifs.

Le Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue Social a publié un « Guide de la formation Pour les employeurs d'emploi d'avenir », téléchargeable sur :
<http://travail-emploi.gouv.fr/emplois-d-avenir,2189/en-pratique,2203/les-guides,16180.html>

L'OPCA Uniformation intervient auprès des acteurs du lien social et familial, aide à domicile, animation, ateliers et chantiers d'insertion, conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, entreprises sociales pour l'habitat, foyers et services pour jeunes travailleurs, golfs, institutions de retraite complémentaire et de prévoyance, missions locales et PAIO, mutualité, offices publics de l'habitat, organisations professionnelles de l'habitat social, Pact, Pôle emploi, régies de quartier, Régime général de Sécurité sociale, Régime social des indépendants, sociétés coopératives d'HLM, sport (pour les congés individuels de formation), tourisme social et familial, autres professionnels du lien social...



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



Cette formation est financée par le fonds IRIS EMPLOIS AVENIR (Conseil Régional, FPSPP et Uniformation)

IRIS EMPLOIS D'AVENIR - Intervention Régionale pour l'Investissement Social (IRIS) en Région PACA

La Région PACA et Uniformation unissent leurs moyens en 2013 et 2014 pour favoriser l'insertion et la qualification des jeunes recrutés en Emploi Avenir. Les financements proposés ici s'ajoutent et n'impacteront donc pas les financements obtenus dans le cadre de votre plan de formation.

Ce dispositif permet de financer :

✓ **La formation du jeune**, son parcours d'intégration : formation aux savoirs de base, formation d'adaptation au poste, tutorat sous forme de parcours de formation interne, formation de développement de compétences, formation qualifiante, formation diplômante. IRIS EMPLOIS AVENIR peut financer 100% des coûts de formation et 100% des frais annexes du jeune (déplacements, repas, hébergement)

✓ **L'aide à la fonction tutorale**, si un parcours de formation diplômant de plus de 80 heures est organisé pour le jeune (aide de 230 € par mois pendant 6 mois, soit 1 380 €). Des formations gratuites seront organisées par Uniformation à destination des tuteurs si une formation s'avère nécessaire. Ces formations regrouperont des salariés des divers secteurs de l'ESS

✓ **La gestion prévisionnelle** des emplois et des compétences (GPEC) : la Région, Uniformation en coopération avec Act Méditerranée proposeront (2nd semestre 2013) des diagnostics GPEC courts, individuels et collectifs aux structures qui ont embauché un ou plusieurs emploi(s) d'avenir, afin de travailler sur la pérennisation des postes ainsi que d'autres préoccupations en matière de ressources humaines. Les coûts pédagogiques seront pris en charge par Uniformation

Pour toute information générale, contact en région :

0820 205 206

Natalia NIEMETZKY

Email : nniemetzky@uniformation.fr

<http://www.uniformation.fr>

Centre de traitement

9 boulevard LOUVAIN

CS 80024

13295 MARSEILLE Cedex 08

Pour toute information plus spécifique, contactez directement votre conseiller.

Pour tout le territoire, votre correspondant Habitat et Lien Social :
Bertrand DUMEAUX - bdumeaux@uniformation.fr

04, 05 – Alpes de Haute et Hautes-Alpes

Isabelle STIMEC

istimec@uniformation.fr

06 – Alpes Maritimes

Delphine YOU

dyou@uniformation.fr

13 – Bouches-du-Rhône (hors Marseille – Etang de Berre)

Isabelle STIMEC

istimec@uniformation.fr

Marseille et contour de l'Etang de Berre

Thierry SECCIA

tseccia@uniformation.fr

83 – Var

Isabelle STIMEC ou Delphine YOU

istimec@uniformation.fr - dyou@uniformation.fr

84 – Vaucluse

Isabelle STIMEC ou Bertrand DUMEAUX

istimec@uniformation.fr - bdumeaux@uniformation.fr



Le Fonds d'Assurance Formation de la Branche sanitaire, sociale et médico-sociale, privée à but non lucratif

P.A.C.A.C

Unifaf est l'OPCA qui intervient dans la branche sanitaire, médico-social et social des associations privées à but non lucratif

Unifaf finance en complémentarité de la commande publique du Conseil Régional, les actions de formation s'inscrivant dans un parcours à visée qualifiante et les actions de remise à niveau, de pré-qualification, de maintien ou de développement des savoirs et des compétences de base. L'action de formation doit se dérouler intégralement avant le terme du contrat et la priorité sera donnée aux salariés encadrés par un tuteur formé.

La prise en charge couvre : les coûts pédagogiques, les frais de transport, d'hébergement et de repas¹, pour les parcours certifiants : à titre dérogatoire, le reste à charge des rémunérations pendant la période de formation peut être pris en charge pour tout ou partie en l'absence d'autre cofinancement².

Un Diagnostic RH peut être proposé afin d'accompagner les Etablissements de -250 Salariés à repérer leurs besoins.

Adresse : Unifaf PACAC

Tour Méditerranée - 65 avenue Jules Cantini
13 006 MARSEILLE

www.unifaf.fr/pagesrégionales

retrouvez toute l'actualité des Emplois d'Avenir

Coordonnées des chargés de formation en fonction des départements 13 et 84

Laurence SUPRANI - 04 91 14 05 43 - laurence.suprani@unifaf.fr

Nathalie GAMBARELLI - 04 91 14 05 42 - nathalie.gambarelli@unifaf.fr

Marion DURAND CHARRIER - 04 91 14 05 80 - marion.durand-charrier@unifaf.fr

Cyril BOULLEN - 04 91 14 05 47 - cyril.boullen@unifaf.fr

Auréli BAUD - 04 91 14 05 76 - aurelie.baud@unifaf.fr

Départements 06 – 04 – 05 – 83 – Corse

Evelyne POLETTI - 04 91 14 05 44 - evelyne.poletti@unifaf.fr

Agnès ROULIN - 04 91 14 05 45 - agnes.roulin@unifaf.fr

Colette PIALLAT - 04 91 14 09 74 - colette.piallat@unifaf.fr

Caroline BARRIER - 04 91 14 09 72 - caroline.barrier@unifaf.fr

Nathalie NUTI - 04 91 14 09 75 - nathalie.nuti@unifaf.fr

Pour plus d'information consulter

« L'Emploi d'avenir » Fiche 19 Document d'information Unifaf, avril 2013

« Emplois d'avenir pour recruter, intégrer et qualifier un jeune dans votre établissement », La Mise en Bouche, Unifaf
Cette fiche a été réalisée en collaboration avec UNIFAF PACAC

¹ Voir la fiche kit adhérent « Fonds d'intervention » Unifaf

²Source : « L'Emploi d'avenir » Fiche 19 Document d'information Unifaf, avril 2013



Le conseiller OPCALIA proche de chez vous : www.opcalia-paca.com

04 – 05 – Alpes de Haute Provence et Hautes-Alpes

Agence des Alpes
Parc d'Activité Val de Durance
27 allée des Genêts
04 200 Sisteron
Justine PELLIER – Conseiller
justine.pellier@opcalia-paca.com
Tel : 04 92 33 11 31
Port : 06 77 45 73 97

06 – Agence des Alpes Maritimes

Arénice – Quartier Arénas
455 Promenade des Anglais
06 299 Nice Cedex 03
Alice DUBERT – Conseiller
alice.dubert@opcalia-paca.com
Tel : 04 93 21 18 07
Port : 06 34 66 73 39

13 – Agence des Bouches-du-Rhône

16 place du Général de Gaulle
13 231 Marseille Cedex 01
Alexandre PELLETIER – Conseiller
alexandre.pelletier@opcalia-paca.com
Tel : 04 91 57 70 13
Port : 06 15 62 78 31

83 – Agence du Var

237 Place de la Liberté
83 000 Toulon
Delphine HAMEL – Conseiller
delphine.hamel@opcalia-paca.com
Tel : 04 94 91 32 12
Port : 06 23 85 30 23

84 – Agence du Vaucluse

60 Ch. De Fontanille
Agroparc – BP 91246
84 911 Avignon Cedex 09
Andrée FUENTEZ – Conseiller
andree.fuentez@opcalia-paca.com
Tel : 04 90 88 74 88
Port : 06 17 69 43 09

Contact PACA Meyreuil

Blandine SANCHEZ – Responsable E/F
blandine.sanchez@opcalia-paca.com
Tel : 04 42 91 27 85
Port : 06 26 34 93 52



Dispositif emplois d'avenir pour les entreprises adhérentes à AGEFOS PME

La formation du jeune en emplois d'avenir

Les parcours de formation des emplois d'avenir sont en priorité financés par le Conseil Régional sur le Programme Régional de Formation (PRF) et le Programme Régional d'Apprentissage (PRA).

Toutefois, si le projet de formation ne s'inscrit pas dans ce cadre, AGEFOS PME peut le financer.

Les coûts pédagogiques : 100 % des coûts pédagogiques (9,15€ HT de l'heure maximum) sont pris en charge par AGEFOS PME si la formation ne s'inscrit pas dans le PRF ou le PRA.

Les rémunérations

✓ Pour le secteur du sport : Un forfait de 1,18€/heure HT en fonction du nombre d'heures de formation réalisées est remboursé à l'entreprise qui s'engage sur des contrats durables (3 ans à minima)

✓ Pour les autres secteurs : Une prise en charge forfaitaire des salaires¹ sur le plan de formation en fonction des accords de branches. Contacter le conseiller AGEFOS PME de votre territoire

La formation du tuteur

Pour faciliter l'intégration des salariés en emplois d'avenir dans l'entreprise, AGEFOS PME propose une formation des tuteurs de 40H maximum (à 15€ HT/heure). Contacter l'organisme de formation agréé dont la liste est proposée sur le site Internet d'AGEFOS PME PACA (www.agefos-pme-paca.com)

Le détail de la marche à suivre auprès de AGEFOS PME est disponible sur la fiche descriptive du dispositif («offre de service du dispositif») et la Demande de Gestion d'Action spécifique «Emplois d'Avenir», téléchargeable sur le site : www.agefos-pme-paca.com)

Vos contacts AGEFOS PME pac

Antennes AGEFOS PME	Entreprises 10 salariés et plus	Entreprises moins de 10 salariés
Alpes du Sud 5 rue Louis Balmens Le Cadet de Charance - 05000 Gap	Muriel PELTIER Tel : 04 92 52 81 42 mpeltier@agefos-pme.com	Isabelle DEMEYER idemeyer@agefos-pme.com 146 rue Paradis CS 30004 13294 MARSEILLE CEDEX 06 Tél : 04 91 14 34 20
Alpes Maritimes Cap Var, Bât D2 Av Guynemer 06700 St Laurent du Var	Aurélien NOTARO Tel : 04 93 19 36 42 anotaro@agefos-pme.com	
Alpilles Sainte Victoire 1330 av Guillibert de la Lauzière CS 20369 - 13799 Aix en Provence Cdx 3	Caroline BUISSON Tel : 04 42 39 65 73 ccharroinbuisson@agefos-pme.com	
Marseille Littoral 10 Bd Ralli - CS 10031 13272 Marseille Cedex 08	Christelle GUITTON Tél : 04 88 44 51 76 cguitton@agefos-pme.com	
Var 237 place de la Liberté 83000 Toulon	Nathalie RUSCA Tel : 04 94 09 73 15 nrusca@agefos-pme.com	
Vaucluse 11 rue Victor Hugo BP 50086 - 84006 Avignon	Brigitte GROS Tel : 04 90 16 75 60 bgros@agefos-pme.com	

Cette fiche a été réalisée en collaboration avec AGEFOS PME

Les réseaux de l'ESS

Les réseaux d'employeurs jouent un rôle de conseil auprès de leurs adhérents pour le fonctionnement de la structure, le recrutement de leurs salariés... Les fédérations unions et réseaux organisent une concertation et une représentation des acteurs de l'économie sociale et solidaire souvent au travers d'une structuration par filière. Elles œuvrent pour la valorisation de leur secteur et veillent aux intérêts de leurs membres

La plus part des réseaux d'employeurs ont signé des conventions avec l'État et se sont engagées à soutenir leurs adhérents dans le recrutement et le suivi des jeunes en emplois d'avenir, à titre d'illustration : le CNCRES, le CNOSF, le CNLRQ, l'AMFR, le CNAEJEP, la CPCA, UFOLEP, l'UNIOPSS¹...

De nombreuses fédérations, unions et réseaux sont représentés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Vous trouverez ci-dessous les coordonnées de structures adhérentes à la CRESS PACA, pouvant vous renseigner :

CEMEA - 47, rue Neuve-Sainte-Catherine, 13 007 Marseille
Tel : 04.91.54.25.36 – cemea.paca.marseille@wanadoo.fr
www.cemea-paca.org

Chantier Ecole - 1 rue Emile TAVAN - Entrée A - Bureau 6,
13 100 Aix-en-Provence – Tel 09 81 61 29 63
contact.paca@chantierecole.org - www.chantierecole.org

CME – APARE - 25 bd Paul Pons, 84 800 L'ISLES SUR LA SORGUE
Tel : 04 90 27 08 61 - cme@cme-cpie84.org
www.cme-cpie84.org

Coop de France Alpes Méditerranée - 49 avenue Jean Moulin CS
29001, 13 330 Pelissanne - Tel : 04 90 55 45 45
www.coopdefrance-alpesmediterranee.coop

COORACE PACA - Pays d'Aix Associations Le Ligourès Place Romée de
Villeneuve, 11 chemin de l'Industrie, 13 090 Aix-en-Provence
Tel : 04 88 29 39 70 - cooracepaca@cooracepaca.org
www.coorace.org/coorace-paca

CPCA – 67 la Canebière, 13 001 Marseille – Tel : 04 91 14 22 41
www.cpac.asso.fr

CROS Provence Alpes (Comité Régional Olympique et Sportif)
Parc Club de l'Arbois – Route départementale 543 – 13 480 Cabriès
Tel : 04.42.10.22.00 – cros.pa@wanadoo.fr
www.crosprovencealpes.com

CROS Côte d'Azur (Comité Régional Olympique et Sportif)
Maison Régionale des Sports – Imm Estérel Gallery – 809 Bd des
écureils – 06 210 Mandelieu La Napoule - Tel : 04 93 93 61 10
contact@croscotedazur.fr - www.croscotedazur.fr/

Fédération Régionale des MJC (Maisons des jeunes et de la culture)
La Grande Pyramide 1, rue de l'Equerre 13 800 Istres - Tel : 04 90 17 51 35
- contact@adl-mjcpaca.com - www.adl-mjcpaca.com/

Foyer Ruraux Union Régionale - Place André Leblanc,
13 350 Charleval - Tel : 04 42 28 40 38
urfr.paca@mouvement-rural.org - www.foyersrurauxpaca.org/

FRASE (Fédération des Radios Associatives du Sud-Est)
17, rue Tracastel, 06 13 Grasse – Tel : 04 93 36 90 89
direction@agorafm.fr - <http://frase.fr/>

FSPVA (Fonds de Solidarité et de Promotion de la Vie Associative)
67 La Canebière - 13 001 Marseille
Tel : 04 91 14 22 41 - www.fspva.asso.fr

Léo Lagrange - 67 la Canebière, 13 001 Marseille
Tel : 04.91.14.22.44 - www.leolagrange.org

LES FRANCAS - 83 rue Chateau Payan, 13 005 Marseille
Tel : 04 91 42 04 34 - les.francas.paca@wanadoo.fr
www.lesfrancaspaca.fr

Mutualité Française PACA : Europarc Saint Victoire, Bât.5,
13 590 Meyreuil – Tél : 04 13 10 80 50
contact@pacamutualite.fr - www.paca.mutualite.fr

Scop PACA - 8 rue des Fabres, 13 001 Marseille
Tel : 04 91 90 19 35 - www.scop-paca.com

Têtes de l'Art - 29 rue Toussaint, 13 003 Marseille
Tel : 04 91 50 77 61
contact@lestetesdelart.fr - www.lestetesdelart.fr

UFCV PACA Corse
18 Rue Catherine Segura 06 300 Nice - Tel : 04 92 00 55 07
cote-azur@ufcv.fr - www.ufcv.asso.fr

UNAT PACA
(Union Régionale des Associations de Tourisme et de plein air)
1460, Route de Galice – 13 097 Aix-en-Provence Cedex 2
Tel : 04 42 66 31 86 – www.unat-paca.asso.fr

Union Régionale Ligue de l'Enseignement
192 rue Horace Bertin - 13 005 Marseille - Tel : 04 91 47 28 10
urfolpaca@wanadoo.fr - www.laligue.org

URAF (Union Régionale des Associations Familiales) - 143 Av des
Chutes Lavie, 13 457 Marseille Cedex 13 – Tel : 04 96 13 09 75
uraf.paca@wanadoo.fr - <http://uraf-paca.fr>

URIOPSS PACA
**(Union Inter-Régionale Interfédérale des Organismes Privés Non
Lucratifs Sanitaires et Sociaux)**
54, rue Paradis - 13286 Marseille Cedex 6 - Tel : 04 96 11 02 20
www.uriopss-pacac.asso.fr - accueil@uriopss-pacac.asso.fr

¹ Liste non exhaustive, pour plus de renseignement consulter www.lesemploisdavenir.gouv.fr/

Les Pôles Régionaux d'Appui à la Vie Associative

Les Pôles Régionaux d'Appui à la Vie Associative écoutent, renseignent, orientent, forment et informent les porteurs de projet associatifs quel que soit le secteur d'intervention concerné.

Ils ont pour mission, au sein de leur territoire :

- ✓ De soutenir et dynamiser la vie associative
- ✓ De contribuer à l'émergence et au développement des projets et activités des associations
- ✓ De favoriser l'initiative citoyenne et le bénévolat
- ✓ D'informer, orienter et apporter un appui aux employeurs vers les dispositifs de soutien à l'emploi notamment des jeunes

Ils proposent aussi bien aux bénévoles qu'aux professionnels associatifs un accompagnement personnalisé sur la base d'entretiens individuels. Des outils sont également mis à leur disposition.

Outils techniques soutenus par le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de sa politique de développement associatif, les Pôles Régionaux d'Appui à la Vie Associative sont animés par des acteurs reconnus pour leurs compétences techniques et leur appartenance au mouvement associatif organisé.

Portés par des acteurs associatifs, eux-mêmes impliqués au quotidien dans la réalité du fait associatif (projet collectif, gouvernance, bénévolat, intérêt général, partenariats etc...), ils mettent à disposition des porteurs de projets associatifs des compétences généralistes, combinées à des compétences spécifiques liées à l'histoire, au périmètre d'action des différents opérateurs et à l'expertise des accompagnateurs.

Le FSPVA assure la mission de coordination des 8 Pôles Régionaux d'Appui à la Vie Associative.

Alpes-de-Haute-Provence / 04

Sport Objectif Plus (SOP)
53 bd Gassendi - 04 000 Digne-les-Bains //
10 rue Arthur Robert - 04 100 Manosque
Tél. : 04 92 32 50 78 / 04 92 75 24 47
Mail : appui@objectifplus.org
Site internet : www.sport-objectif-plus-04.org

Ligue de l'Enseignement / Fol 04

9 chemin des Alpilles - BP 9049
04 991 Digne-les-Bains Cedex
Tél. : 04 92 30 91 00
Mail : fol04@laligue-alpesdusud.org
Site internet : www.laligue-alpesdusud.org

Hautes-Alpes / 05

Association pour le développement socio-culturel
du Briançonnais (ADSCB)
35 rue Pasteur - 05100 Briançon
Tél. : 04 92 20 32 31
Mails : adscb@free.fr / adscb1@free.fr
Site internet : <http://adscb.asso05.com>

Action Développement Education Laïcité Hautes-Alpes (ADELHA)

Ligue de l'Enseignement 05
2 avenue Lesdiguières - 05 000 Gap
Tél. : 04 92 56 02 03
Mail : adelha05@laligue-alpesdusud.org
Site internet : www.laligue-alpesdusud.org

Alpes-Maritimes / 06

Association pour la Promotion et la Professionnalisation de l'Animation Culturelle dans les Alpes-Maritimes (APPASCAM)
2 rue de la Foux - Résidence Le grand large - Bt Le Galion
06 800 Cagnes-sur-Mer
Tél. : 04 92 13 79 79
Mails : appascam@wanadoo.fr / appascam@profession-sport-loisirs.fr
Site internet : www.appascam.org

Bouches-du-Rhône / 13

Fonds de Solidarité et de Promotion de la Vie Associative (FSPVA)
67 la Canebière - 13 001 Marseille
Tél. : 04 91 14 22 41
Mail : contact@fspva.asso.fr
Site internet : www.fspva.asso.fr

Var / 83

Ligue de l'Enseignement / FOL 83
68 avenue Victor Agostini - 83 000 TOULON
Tél. : 04 94 24 72 96
Mail : crdva-fol83@laligue.org
Site internet : www.fol83.laligue.org

Vaucluse / 84

Association pour la promotion de la vie associative (Aprova)
Maison IV de Chiffre - 26 rue des teinturiers
84000 Avignon
Tél. : 04 90 86 87 07
Mails : asso@aprova84.org
Site internet : www.aprova84.org

le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)

Le dispositif DLA s'adresse aux structures qui souhaitent :

- ✓ Consolider leurs activités et travailler sur la pérennisation de leurs emplois
- ✓ Identifier des difficultés qui nécessitent un appui professionnel externe
- ✓ S'interroger sur leur stratégie de consolidation et de développement de leurs activités

Le dispositif peut accompagner les employeurs d'emplois d'avenir, dans leur démarche de consolidation ou de développement, en visant la pérennisation des postes et le soutien à un emploi de qualité. Peuvent être proposés :

- ✓ L'organisation et la gestion des ressources humaines tenant compte de la spécificité des emplois d'avenir (outillage en fiches de poste, accompagnement aux changements...)
- ✓ La structuration de la fonction employeur, notamment pour les structures non fédérées et les très petites associations
- ✓ La stratégie de développement d'activités : évolution de la stratégie commerciale, évolution de projets, évolution financière

Sur la base d'une démarche volontaire et partagée, le DLA met en œuvre une intervention d'appui qui s'organise selon plusieurs étapes :

- ✓ L'accueil individualisé des responsables de la structure
- ✓ La conduite d'un diagnostic partagé sur les problèmes rencontrés
- ✓ La proposition d'un plan d'accompagnement sous forme individuelle et/ou collective
- ✓ L'aide à la recherche des prestataires d'ingénierie les plus pertinents afin de traiter les problèmes identifiés
- ✓ Le conventionnement et le financement direct des interventions de consolidation nécessaires
- ✓ Le suivi des structures accompagnées et des ingénieries engagées

Les contacts dans votre département :

Alpes de Haute Provence (04)

Sport Objectif Plus
Chargée de mission : Sylvie LEBRETON
Adresse : 53, bd Gassendi 04000 DIGNES LES BAINS
Téléphone : 04 92 32 50 78
Email : dla04@wanadoo.fr
www.sport-objectif-plus-04.org

Hautes Alpes (05)

Comité d'expansion 05
Chargée de mission : Mélanie MULOT
Adresse : 40 rue Carnot - 05000 GAP
Tél. 04 92 53 30 30
Email : melaniemulot@comite-expansion05.fr
http://comite-expansion05.fr

Alpes Maritimes (06)

Coopération Locale et Appui aux initiatives dans l'Economie Sociale et Solidaire
Chargé(s) de mission : François FAMELI, Mélanie PERFEZOU
Adresse : 6 rue Penchienatti - 06 000 NICE
Téléphone : 04 92 07 19 22 :
Email : francois@claie06.fr, melanie@claie06.fr
www.claie06.org

Bouches-du-Rhône (13)

Economie Solidaire et Insertion Active (ESIA)
Chargé de mission : Benjamin BOREL
Adresse : 25 rue de la république 13002 MARSEILLE
Téléphone : 04 91 59 85 70
Email : bborel@esia.org
www.esia.org

Var (83)

Association IFAPE
Chargé(s) de mission : Sébastien SERRA
Adresse : 97, Montée de Font-Vert 83140 Six Fours
Téléphone : 04 94 07 16 85
Email : dla83@ifape.org
www.ifape.org

Vaucluse (84)

Economie Solidaire et Insertion Active (ESIA)
Chargée de mission : Anne Cécile KLOEK
Adresse : Maison IV de Chiffre, 26, rue des Teinturiers
84000 AVIGNON
Téléphone : 04 90 85 66 80
Email : ackloek@esia.org
www.esia.org

Centre de Ressources Régional C2RA

CRESS PACA
Chargée de mission : Marielle Vallon
Téléphone : 04 91 54 96 75
Email : c2ra@cresspaca.org
www.cresspaca.org



Maison des Associations

Les Maisons des associations ont pour but de soutenir l'action des associations locales.

Des pôles de ressources

Les Maisons des associations sont des lieux de conseil et de formation pour les associations dans tous les aspects de la vie de leur structure : création (choix d'un statut juridique), développement, difficultés rencontrées...

Elles mettent à leur disposition les moyens et ressources (information, documentation, accompagnement de projets...) nécessaires à leur épanouissement et leur développement.

Des espaces d'accueil, de rencontres et d'échanges

Elles contribuent à aider les associations à entrer en relation avec d'autres, en les aidant à se faire connaître et à valoriser leurs actions auprès du public.

Elles soutiennent l'émergence de projets interassociatifs.

Des lieux ouverts aux dynamiques locales

Leur action est locale. Elles s'adressent aux associations de tous secteurs d'activités, sans condition d'appartenance idéologique ou fédérative, dans le respect de leur spécificité.

Elles sont de statut associatif ou municipal.

Il existe plusieurs Maisons des Associations à travers le territoire régional. Pour plus de renseignement vous pouvez contacter le représentant régional du Réseau des Maisons des Associations :

Contact régional :

Jean-Dominique Giacometti, Correspondant Régional PACA

Mission portée par le Pays d'Aix Associations

Immeuble le Ligoures, Place Romée-de-Villeneuve

13 090 Aix-en-Provence

Tel : 04 42 17 97 00

jean.dominique.giacometti@maisonsdesassociations.fr

www.paysdaixassociations.org

Fiche définie en partenariat avec : Pays d'Aix Associations

Les outils mis en place par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Région est l'autorité responsable de la formation professionnelle et de l'apprentissage en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Pour assurer ces missions la Région a créé le Service public régional de formation permanente et d'apprentissage.

Pour renforcer le volet formation qui est prévu par la loi créant les Emplois d'avenir, la Région a décidé de mettre à disposition les outils de son Service public régional de formation permanente et d'apprentissage¹.

Le Service public régional de formation permanente et d'apprentissage prend appui sur les dispositifs suivants :

✓ Les espaces territoriaux d'accès aux premiers savoirs (ETAPS), si une remise à niveau est nécessaire avant l'entrée en formation qualifiante

Liste des ETAPS par département disponible dans le document « Service public régional de formation permanente et d'apprentissage » - Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, page 57

✓ Le réseau de 72 Centres de formation d'apprentis (CFA). Répartis sur tout le territoire régional, ils sont mis à contribution pour élaborer avec vous un parcours de formation qualifiante

Trouver un CFA

http://www.regionpaca.fr/education/recherche-lycees-et-cfa.html?no_cache=1

✓ Les formations qualifiantes dispensées par près de 200 organismes de formation agréés partenaires de la Région ; l'ensemble de l'offre de formation des métiers du sanitaire et du travail social (exemple aide médicopsychologique, auxiliaire de vie sociale, éducateur de jeunes enfants...) dispensée dans près de 70 établissements de formation de ces secteurs agréés par la Région

<http://www.regionpaca.fr/formation/formations-sanitaires-et-sociales/>

✓ De manière complémentaire, l'offre de formation proposée dans le cadre de la mise en œuvre des fonds IRIS (Intervention Régionale pour l'Investissement Social) en partenariat avec les OPCA (par exemple Uniformation dans le secteur de l'économie sociale)

✓ La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a mis en place un numéro vert 0 800 600 007 (appel gratuit depuis un poste fixe), des spécialistes vous répondent du lundi au jeudi de 9 h à 17 h et le vendredi de 13 h à 17 h

Une application webmobile : www.orientationpaca.mobi

En savoir plus

L'offre de formation régionale : www.formationpaca.fr

Pour en savoir plus sur les métiers, l'emploi et la formation en région : www.emploiformationpaca.org

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les référents de l'Etat

Les préfets des départements, ont désigné des référents du secteur de l'économie social et solidaire pour vous accompagner dans vos démarches

04 - Alpes-de-Haute-Provence

Isabelle BELIN

Attachée, adjointe au chef de bureau du développement économique et de l'aménagement du territoire (BDEAT)

Tel : 04 92 36 72 73

isabelle.belin@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

05 - Hautes-Alpes

Jacques COLOMINES

Directeur du travail – UT de la Direccte des Hautes-Alpes

Tel : 04 92 52 17 03

jacques.colomines@direccte.gouv.fr

06 - Alpes-Maritimes

Edouard INES

Directeur régional adjoint de la Direccte Paca, chef de l'unité territoriale de la Direccte des Alpes-Maritimes

Tel : 04 92 72 76 39

edouard.ines@direccte.gouv.fr

13 - Bouches-du-Rhône

Raphaëlle SIMEONI

Secrétaire générale adjointe de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

Tel : 04 84 35 47 46

raphaelle.simeoni@bouches-du-rhone.gouv.fr

83 - Var

Evelyne SIGUST

Attachée chargée de mission auprès du sous-préfet ville du Var

Tel : 04 94 18 85 11

evelyne.sigust@var.gouv.fr

84 - Vaucluse

Laurent FRAYSSINET

Adjoint au chef de service coordination programmation économie

Tel : 04 88 17 83 01

laurent.frayssinet@vaucluse.gouv.fr



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Pour aller plus loin

Pour plus de renseignement sur les textes de loi, la nature des contrats, les publics, les outils disponibles (guide, dépliant...), les conventions signées... :

www.lesemploisdavenir.gouv.fr

Textes de Loi

- ✓ Loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 « portant création des emplois d'avenir » (JO du 27 octobre)
- ✓ Décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif aux emplois d'avenir
- ✓ Décret n° 2012-1207 du Premier ministre du 31 octobre 2012
- ✓ Arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'État pour les emplois d'avenir
- ✓ Décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tire les conséquences réglementaires de la dématérialisation de la prescription des contrats uniques d'insertion introduite par les articles 7, 8 et 13 de la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir

Les guides, dossiers

- ✓ « Guide de l'Employeur Emploi d'Avenir », Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue Social
- ✓ « Guide de la formation Pour les employeurs d'emploi d'avenir », Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue Social
- ✓ « Dossier d'engagement et de suivi », Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue Social
- ✓ « Vous souhaitez recruter un emploi d'avenir ? – L'Etat s'engage pour 150 000 emplois d'avenir » dépliant employeur, Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue Social

Les questions-réponses

- ✓ « Questions-réponses DGEFP n°1 relatif aux emplois d'avenir », DGEFP - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle, 11 janvier 2013
- ✓ « Questions-réponses actualisé relatif aux emplois d'avenir », DGEFP - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle, 10 avril 2013
- ✓ « Questions-réponses actualisé relatif aux emplois d'avenir », DGEFP - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle, 29 mai 2013

Texte en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- ✓ Arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur relatif aux secteurs d'activités éligibles aux emplois d'avenir pour les employeurs du secteur marchand, n°2013093-0003, 3 avril 2013
- ✓ Convention d'engagements entre l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- ✓ Emplois d'Avenir : formations qualifiantes ou pré-qualifiantes et remises à niveau – pour une meilleure insertion professionnelle, La Région vous accompagne » - Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- ✓ Emplois d'avenir : contrat d'accès à la qualification » Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Liste non exhaustive.



Le rôle des référents territoriaux

La CRESS PACA dans sa démarche de "territorialisation" de ses activités, a créé en partenariat avec les acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire, des Unités Territoriales de l'Economie Sociale et Solidaire (UTES) dans chaque département. Chaque partenaire porteur de l'UTES a désigné conjointement avec la CRESS PACA un référent territorial sur les Emplois d'Avenir.

Les référents Emplois d'Avenir dans les départements sont à votre disposition pour vous apporter des renseignements ou vous orienter vers un interlocuteur en capacité de répondre à votre besoin (référents Missions Locales, Cap Emploi, OPCA...).

04 – Alpes de Haute Provence

SPORT OBJECTIF PLUS

Florence ABERLENC

53, Bd Gassendi à DIGNE LES BAINS (04000) &

10, Rue Arthur Robert à MANOSQUE (04100)

contact@objectifplus.org

Tel +33(0)4 92 32 50 78 & +33(0)4 92 75 24 47



05 – Hautes-Alpes

UDESS 05

Jean-Joël FRAIZY

8 avenue Lesdiguières

« Le Connétable » 05000 GAP

jean-joel.fraizy@udess05.org

Tel +33(0)4 92 55 98 77

www.udess05.org



06 – Alpes Maritimes

MUTUALITÉ FRANÇAISE

André ARNAUDY

Tél +33(0)4 91 54 96 75

a.arnaudy@actimut.fr

www.paca.mutualite.fr



13 – Bouches-du-Rhône

CRESS PACA

David HECKEL

Manon LAMBERT

Technopôle de Château Gombert

Espace Nobel Bât D1

11 rue Frédéric Joliot Curie - 13013 Marseille

cresspaca@cresspaca.org

Tél +33(0)4 91 54 96 75

www.cresspaca.org



83 – Var

UNAT PACA

Fanny ANDREU

1460, Route de Galice – 13 097 Aix-en-Provence Cedex 2

paca@unat.asso.fr

Tel +33(0)4 42 66 31 86

www.unat-paca.asso.fr



84 – Vaucluse

PROMESS 84

Frédéric OLIVE

Martine BETHENCOURT-SCHERER

Maison IV de Chiffre

26 rue des Teinturiers

84000 Avignon

fred.olive84gmail.com

Tel +33(0)4 88 54 34 82

www.promess84.fr



contact@promess84.fr

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Provence-Alpes-Côte d'Azur est à votre disposition pour vous orienter.

Contact :

Manon LAMBERT

Tel : 04 91 54 96 75

email : manon.lambert@cresspaca.org



emplois d'avenir
POUR L'EMPLOI, TOUS ENSEMBLE



web

Document réalisé par la CRESS PACA, avec le soutien de :



Chambre Régionale
de l'Economie Sociale et Solidaire
Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Technopôle Château Gombert
Espace Nobel
11 rue Frédéric Joliot Curie
13013 Marseille
Métro La Rose
Tél +33 (0)4 91 54 96 75
Fax +33(0)4 91 04 08 29
cress@cresspaca.org
www.cresspaca.org



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

